



**Direction des fonctions support et de la modernisation
administrative**

SG0

n° SG-D24-00002

Affaire suivie par :

Valérie FRUTEAU DE LACLOS

Tél : 0262 48 14 01

Mél : valerie.fruteau-de-laclos@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 7 mai 2024

Le recteur de région académique, recteur d'académie

à

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et messieurs,
Les conseillers techniques du recteur,
Les délégués régionaux académiques,
Les chefs d'établissement,
Les adjoints aux chefs d'établissement,
Les agents comptables,
Les secrétaires généraux des collèges et des lycées,
Les inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques
régionaux,
Les inspecteurs de l'Education nationale,
Les chefs de division,
Les chefs de service,

SIGNALE

Objet : déplacements aériens et terrestres – cadre 2024

Références :

- projet de loi de finances 2024 promulgué le 29 décembre 2023 et amendé ;
- décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits ;
- circulaire du 25/10/2023 relative à la prise en charge des frais de déplacement des personnels au sein de l'académie ;
- circulaire du 24 janvier 2024 relative aux déplacements des personnels hors académie.

L'amendement au PLF 2024 et les annulations de crédits intervenues en application du décret visé en référence impactent significativement les ressources de l'académie pour l'exercice 2024.

Ces contraintes budgétaires engagent l'académie au cadrage de ses dépenses notamment celles concernant les déplacements aériens et terrestres qui représentent 26 % des coûts de fonctionnement en 2023 (2,3 millions d'euros), afin :

- de respecter le budget alloué ;
- d'assurer une équité de traitement entre les agents ;
- d'éviter des absences trop longues en dehors du territoire.

Les déplacements hors académie sont d'ores et déjà en augmentation significative sur le 1^{er} trimestre 2024 (+11% par rapport à l'année précédente).

1- Déplacements hors territoire liés à la formation initiale et/ou continue (tous BOP)

Le budget de déplacements de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) est en diminution de 25 %. Dès lors, les formations obligatoires (engagées mais non payées en 2023) et inéluctables (statutaires, adaptation à l'emploi) seront assurées en priorité. Les autres formations (séminaires IEN1D, journées IGESR disciplinaires, formations sur la rénovation de diplôme, missions liées aux dossiers nationaux portés en académie, plan national de requalification administrative, ...) feront l'objet d'un nouvel arbitrage de la gouvernance en lien avec le directeur de l'EAFC.

2 Déplacements liés aux examens et concours (BOP 214)

La prise en charge des déplacements des candidats aux examens et concours est une obligation statutaire. Aussi, l'économie sera recherchée dans l'achat de billets d'avion moins coûteux (non modifiables et non annulables) dès que cela sera possible.

Par ailleurs, la délocalisation de jurys nationaux dans l'académie sera privilégiée lorsque le nombre de candidats locaux le justifiera.

3 Déplacements liés aux convocations de l'administration centrale (BOP 214)

Les crédits alloués en 2024 sont en diminution de 40 % par rapport à l'exercice 2023. Aussi, la participation des agents en distanciel sera priorisée dès qu'elle sera possible. De même, le nombre de participants à un même déplacement sera systématiquement interrogé. Ces arbitrages seront rendus par la gouvernance académique.

4 Déplacements terrestres (tous BOP)

Les crédits alloués en 2024 subissent une diminution globale de 20 à 40 % selon les BOP. Aussi, des solutions alternatives seront déployées, dans la mesure du possible, dans un contexte de mode de travail hybride : visio et audio-conférences, recours accru aux réunions et formations à distance, co-voiturage.

Les personnels concernés par l'ensemble de ces mesures sont les agents dans leur ensemble, à l'exception des membres de la gouvernance académique (réunions des recteurs et des secrétaires généraux, dialogue de gestion, réunion de rentrée).

Ces dispositions s'appliquent à partir de la date de notification de la présente note pour l'année civile en cours

Le recteur de région académique,
recteur d'académie,

Signé

Pierre-François Mourier

